

**Procès-verbal
de la réunion ordinaire de Conseil Municipal
du 13 Novembre 2025**

Etaient présents : GAUME Marie-Françoise, Maire, NERON Pascal, Adjoint, GAUDARD Bernard, ALLEGRE Jean Marc Conseillers Délégués– BASSOT Christine – CORNET-MONAT Béatrice- ROUCHON Dominique – BELOT Jean-Luc - CUISSET Betty

Etaient excusé : GUICHERD Cyril qui a donné pouvoir à Mme le Maire
NERON Sylvie qui a donné pouvoir à NERON Pascal
PROVOST Eric qui a donné pouvoir à ALLEGRE Jean Marc

Secrétaire de séance : BASSOT Christine

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – délibération n° 482025

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative afin d'honorer les derniers paiements sur l'année 2025.

Madame le Maire propose la décision modificative numéro 1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 11 Article 60623 Alimentation	+ 4 000.00 €)
Article 60632 Fournitures petit équipement	+ 2 000.00 €)
Article 611 Contrat prestation de service	- 5 800.00 €) - 2 400.00 €
Article 615221 Entretien bâtiments	- 4 000.00 €)
Article 6232 Fêtes et cérémonies	+ 1 000.00 €)
Article 6262 Frais de télécommunication	+ 400.00 €)
Chapitre 11 Article 64111 Personnel titulaire	+ 12 000.00 €)
Article 64131 Personnel non titulaire	- 12 000.00 €)
Article 64132 SFT personnel non titulaire	+ 200.00 €) + 5 600.00 €
Article 64136 Indemnités liées à la perte d'emploi	+ 700.00 €)
Article 6453 Cotisations caisses de retraite	+ 2 000.00 €)
Article 6455 Cotisations pour assurance du personnel	+ 2 700.00 €)
Chapitre 65 Article 65748 Subvention	- 3 000.00 €) 0.00 €
Article 65736212 Subvention CCAS	+ 3 000.00 €)
TOTAL DEPENSES	3 200.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 70 Article 70878 Remboursement Tiers	+ 2 065.00 €
Article 7067 Redevance périscolaires	- 3 000.00 €
Chapitre 73 Article 732221 Fonds péréquation	+ 4 935.00 €
Article 7332 Taxe droit de mutation	- 3 800.00 €
Chapitre 75 Article 752 Locations	+ 3 000.00 €
TOTAL RECETTES	3 200.00 €

DISSOLUTION DU CCAS – délibération n° 492026

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.12364 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 20156991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025,
- D'exercer directement cette compétence,
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune,
- D'en informer les membres du CCAS par courrier

REGLEMENT POUR POUVOIR PRETENDRE A UNE SUBVENTION DE LA COMMUNE POUR LES ASSOCIATIONS – délibération n° 502025

Madame le Maire rappelle la délibération au conseil municipal la délibération en date du 08 Octobre 2015 concernant le règlement pour pouvoir prétendre à une subvention de la commune pour les associations.

La commission « Vie Associative » propose de revoir ce règlement et plus précisément les critères d'attribution :

- Le nombre d'adhérents (adultes et moins de 18 ans/habitant ou non sur la commune)
- Description du projet associatif et des actions prévisionnelles,
- Le nombre et la qualification des bénévoles diplômés par les fédérations participant à l'encadrement,
- Le nombre et la qualification de prestataire participant à l'encadrement,
- L'affiliation à une fédération nationale,
- L'organisation de manifestation d'intérêt communal (culture, patrimoine...) à but non lucratif

Monsieur GUICHERD donne lecture du projet de ce règlement.

Le conseil municipal, entendu l'exposé, et à l'unanimité de ses membres :

- Accepte le nouveau règlement pour pouvoir prétendre à une subvention de la commune pour les associations.
- Dit que celui-ci entrera en vigueur dès cette année 2025.

ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS VILLEMONTOISES – délibération n° 512025

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 13 Novembre 2025 concernant le règlement d'attribution de subvention aux associations Villemontoises.

Monsieur GUICHERD Cyril, Vice-Président de la commission « Vie Associative » rend son rapport et présente son tableau récapitulatif 2025 :

Moto Club	:	226.00 €
APEL (Association Parents d'élèves)	:	391.00 €
Comité d'Animation Villemontois	:	421.00 €
Basket Villemontois	:	1 047.00 €
AMATHEA (théâtre)	:	813.00 €
BIBLIOTHEQUE	:	295.00 €
Amicale Boules de la Côte	:	225.00 €
PECHEURS DE LA COTE	:	31.00 €
ESSOR (Espoir Ouest Roannais foot)	:	424.00 €
SOU DES ECOLES	:	270.00 €
Maison Jeunes et de la Culture	:	652.00 €
Amicale Pétanque Villemontoise	:	287.00 €
Parapente	:	100.00 €
Villemoncrée	:	236.00 €
Badminton	:	60.00 €
ADMR	:	0.00 €
Amis des Arts	:	176.00 €
Millésime	:	<u>396.00 €</u>
Soit un total de		6 050.00 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et le rapport de la commission Vie associative et à l'unanimité de ses membres :

- Accepte l'attribution de subvention 2025 énumérée ci-dessus,

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU – délibération n° 522025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-39 et L. 153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté ARR182025 de prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 28 mai 2025 ;

Vu le dossier transmis à la MRAE en application des articles R104-33 et R104-34 en date du 22 novembre 2024 ;

Vu l'avis conforme de la MRAE n°2025-ARA-AC-3999 en date du 18 septembre 2025, indiquant que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 octobre 2025 ne soumettant pas la procédure de modification simplifiée n°1 à évaluation environnementale ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU a été prescrite en janvier 2024 portant sur :

- Modifier légèrement la zone Aip pour permettre un projet agricole ;
- Adapter le règlement concernant l'aspect des toitures des vérandas, l'application du nuancier et la protection des éléments de façade identifiés ;
- Corriger les erreurs concernant les changements de destination du PLU et ajouter un changement de destination en remplacement d'un bâtiment identifié qui ne pourra pas donner lieu à un changement de destination qui ne pourra pas être réalisé ;
- Mettre à jour les emplacements réservés.

Le dossier de modification simplifiée n°1 a été notifié aux Personnes Publiques Associées à partir du 1^{er} octobre 2025.

Les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

- définition des modalités de mise à disposition du dossier au public (objet de la présente délibération)
- mise à disposition du dossier au public pour une durée de 30 jours minimum ;
- reprise éventuelle du dossier pour tenir compte si besoin des observations émises ;
- délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 par le Conseil Municipal.

En application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant un mois minimum, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal,

- ☞ Considère que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme est prêt à être mis à la disposition du public;
- ☞ Décide de mettre le projet de modification simplifiée n°1 à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la mairie de Villemontais pendant 38 jours consécutifs, du lundi 15 décembre 2025 à 8H00 au mercredi 21 janvier 2025 à 12h00, inclus aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.
- ☞ Décide que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre, aux heures et jours d'ouverture de la mairie ou en envoyant un mail à l'adresse de la mairie : mairie@villemontais.fr
- ☞ Informe que ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition :
 - par affichage à la mairie,
 - sur le site internet <https://www.villemontais.fr/>
 - par un article dans la presse
- ☞ Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

VOIRIE 2025 CHOIX DE L'ENTREPRISE EIFFAGE DE PERREUX – délibération n° 532025

Madame le Maire explique que, dans le cadre de la voirie 2025, il y a lieu de choisir une entreprise pour la réalisation de ces travaux.

Ce programme comporte une partie du chemin des Pothiers, une partie du chemin de Mayençat, une partie de la rue Saint Martin (devant le dépôt communal).

Deux entreprises ont été consultées

- . Entreprise EIFFAGE de Perreux pour un montant HT de 37 648.25 € HT soit 45 177.90 € TTC,
- . Entreprise EUROVIA de Riorges pour un montant HT de 42 671.00 € HT soit 51 205.20 € TTC,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- Retient l'entreprise EIFFAGE de Perreux pour un montant HT de 37 648.25 €, soit un montant TTC de 45 177.90 €
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires au dossier.

PRET RELAIS DE 250 000 € AUPRES DU CREDIT MUTUEL DE SAINT JUST EN CHEVALET – n° 542025

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de contracter un prêt de 250 000.00 €.

Monsieur ALLEGRE Jean Marc, Conseiller Délégué, a contacté plusieurs banques :

- . Le Crédit Agricole propose un prêt de 250 000.00 € à un taux à 3.95 % sur 20 ans
- . Le Crédit Mutuel propose un prêt de 250 000.00 € à un taux à 3.50 % sur 20 ans soit en trimestrialités constantes en capital + intérêts soit en termes trimestriels constants en capital ou sur 15 ans à un taux à 3.50 % soit en trimestrialités constantes en capital + intérêts soit en termes trimestriels constants en capital

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- Accepte la proposition du Crédit Mutuel de Saint Just en Chevalet pour un emprunt sur 15 ans de 250 000 € au taux d'intérêt de 3.50 % en termes trimestriels constants en capital.
- S'engage à verser au Crédit Mutuel de Saint Just en Chevalet les frais de dossier d'un montant de 250.00 €,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces utiles à ce dossier.

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE ALPES (EPORA) – délibération n° 552025

Vu l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme, prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption urbain (DPU) de déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la convention entre la Commune de VILLEMONTAIS, la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération et l'EPORA, signée le 04/10/2023 délimitant un périmètre et prévoyant qu'EPORA pourra acquérir, dans ce cadre et pour le compte des collectivités, des biens immobiliers considérés comme stratégiques notamment par voie de préemption,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 24/10/2025 enregistrée sous le numéro ____ portant sur le bien cadastré section A 1067, A 1068 et A 1069, situé à VILLEMONTAIS (Loire) Place de la Mairie, pour un montant de QUARANTE NEUF MILLE EUROS (49 000 €) dont CINQ MILLE EUROS TTC de commission (5000 € TTC) à la charge du vendeur ;

Considérant que l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes est un établissement public foncier de l'État, ayant vocation à exercer par délégation des communes le droit de préemption urbain et qu'il y a lieu de lui déléguer l'exercice de ce droit pour le bien concerné, compte tenu de sa localisation et de son intérêt pour le projet de la Commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DELEGUE le droit de préemption urbain à EPORA à l'occasion de l'aliénation du bien cadastré section A numéros 1067, 1068 et 1069, situé à VILLEMONTAIS (Loire) Place de la Mairie,

Article 2 : EPORA est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise à EPORA, Monsieur le Sous-Préfet de Roanne (Loire) et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL – délibération n° 562025

Madame le Maire présente l'avenant n° 1 à la convention « référent déontologue de l'élu local » proposée par le Centre de gestion de la Loire (CDG42). Cette convention, approuvé en juillet 2023 par le Conseil municipal, vise à fournir aux élus Villemontois assistance et conseil via un déontologue nommé par la collectivité par le truchement du CDG42, afin de prévenir les risques de conflits d'intérêts.

Cet avenant vient modifier les conditions financières de la convention initiale comme suit :

- Un forfait annuel de 150 euros pour bénéficier des services du déontologue sera facturé. Auparavant, une somme de 10 euros par élu était demandée.
- Un prix unitaire de 80 euros sera facturé à chaque saisine du déontologue jugée recevable. Ce tarif demeure inchangé.

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n° 2023-06-21/08 du 21 juin 2023 du Conseil d'administration du CDG 42 ;

Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil relatif au référent déontologue de l'élu local en date du 06 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Villemontais a adhéré au service référent déontologue de l'élu local proposé par le CDG 42 ;

Considérant que Les administrateurs du CDG42 ont validé au cours de la séance du conseil d'administration du 11 mars 2025 qu'il était pertinent de simplifier le mode de tarification en le faisant reposer sur l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus ;

Considérant que le CDG 42 propose aux adhérents du service d'approver un avenant modifiant les conditions financières prévues par la convention initiale ;

Considérant que lorsque le référent déontologue est saisi :

- Si la saisine est jugée irrecevable, aucune tarification n'est appliquée ;
- Si la saisine est jugée recevable et que le référent déontologue a émis son avis, celui-ci est rémunéré, conformément aux barèmes en vigueur sur la base de 80 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention référent déontologue de l'élu local ;
- Dit que cet avenant modifie l'article n° 5 « conditions financières » de la convention initiale ;
- Précise que la commune acquittera un forfait de 150 euros par an et versera 80 euros au CDG pour chaque saisine du référent déontologue jugée recevable ;
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente convention.

ACCEPTATION DE LA VENTE DE LA PARCELLE DE TERRAIN AU LIEU-DIT LA CÔTE SECTION A NUMERO 509 A MONSIEUR SEROL BRUNO DOMICILIE A VILLEREST – délibération n° 572025

Madame le Maire donne lecture de la proposition d'achat d'une parcelle de terrain cadastrée section A numéro 509 d'une contenance de 90 m² de Monsieur SEROL Bruno de Villerest (Loire) pour un montant de 65 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la vente de la parcelle cadastrée section A numéro 509 pour 90 ca,
- accepte (en accord avec le futur acquéreur) le prix de 65 € pour la vente de cette parcelle,
- dit que tous les frais émanant à cette vente seront supportés par Monsieur SEROL Bruno domicilié à Villerest (Loire) 505, route de la Mirandole.
- donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature de cette vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance

Le Maire,

BASSOT Christine



GAUME Marie-Françoise

